

CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 28 MAI 2019
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA RÉFECTION DES TROTTOIRS DES LOTISSEMENTS.

A l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoirs au Maire pour signer le marché avec l'entreprise PAILLOT ET FILS pour un montant de 60 660€ TTC, le projet étant inscrit au budget 2019.

CREATION D'UN EMPLOI ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer l'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, suite à avancement de grade avec effet au 01.12.2019. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET A POURVOIR PAR UN AGENT NON TITULAIRE.

A la majorité (8 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENSION), le conseil municipal décide de créer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet (21 heures hebdomadaire) à partir du 01.11.2019. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire, car les fonctions sont principalement liées à l'école. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition du conseil communautaire pour un accord local qui fixe à 34 le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir au sein du conseil communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020. Le nombre de sièges pour la commune de Saint-Cyr sera de 2.

DECISION SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis défavorable au transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes Ouest Limousin.

VŒUX RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ.

A l'unanimité, le conseil municipal adhère au vœu commun proposé par l'association des maires de France pour affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX VIENNE-BRIANCE-GORRE.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification qui fait suite à la transformation de la communauté d'agglomération Limoges Métropole en communauté urbaine et au changement d'adresse du siège du syndicat Vienne-Briance-Gorre.